

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL22

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« assemblée délibérante »

les mots :

« organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.